



# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-rendu sommaire de la séance du 20 décembre 2017

Après délibération, le Conseil municipal

**17.49** Sur proposition de M. Michel JACQUEL, secrétaire de séance, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2017  
(Unanimité "Pour")

**17.50 VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Association Diocésaine en date du 24 février 2015 ayant décidé de céder à titre gratuit, la salle du Foyer sise 6 rue des 5 Frères Jardot cadastrée : Section BD – parcelle n° 303 (5a 96 ca) en contrepartie de l'engagement, pour la commune, de mettre cette salle à la disposition de la Paroisse une fois par mois et en permettre l'accès aux familles à l'issue des obsèques.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que présente cette proposition pour la réalisation du projet d'aménagement prévu par la commune dans ce secteur,

**APPROUVE**, telle que proposée par l'Association Diocésaine, l'acquisition de la salle du Foyer sise 6 rue des 5 Frères Jardot cadastrée : Section BD – parcelle n° 303 (5a 96 ca).

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la transaction.

(Unanimité "Pour")

**17.51 VU** le budget 2017 adopté par délibération n° 2017/015 du 5 avril 2017, **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications des crédits ouverts à ce budget, **ADOpte**, telle que proposée, la décision modificative N° 01 du budget 2017 :

### DECISION MODIFICATIVE N° 01 – BUDGET 2017

#### SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
012 – Charges de personnel	5 000	013 – Atténuations de charges	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>		<b>5 000</b>

#### SECTION d' INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
21 – Immobilisations corporelles	1 880	024 – Produits de cessions	1 880
<b>TOTAL</b>	<b>1 880</b>		<b>1 880</b>

(Unanimité "Pour")

**17.52 VU** l'instruction budgétaire M14, **VU** les demandes d'admissions de créances irrécouvrables transmises par le comptable public les 3 juin et 7 octobre 2017, **DÉCIDE** d'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 38,10 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

(Unanimité "Pour")

Vu pour être affiché ce jour, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EVETTE/SALBERT le 21 décembre 2017



Le Maire,

Bernard GUILLEMET